

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 21 novembre 2024



**Objet : Demande d'accès à l'information du 21 octobre 2024**



La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès 144 datée du 21 octobre 2024 et visant à obtenir copie de tous les avis et de toutes les directives, des documents, des communications et des correspondances, sous quelque forme que ce soit, y compris des transcriptions, des courriers, des lettres, des textes, etc. :

- (i) que le coroner en chef ou le Bureau du coroner a reçu du gouvernement en lien avec la Covid-19 ou les vaccins Covid-19;
- (ii) que les coroners, à temps plein ou à temps partiel, ont reçu du gouvernement en lien avec la Covid-19 ou les vaccins Covid-19;
- (iii) que le coroner en chef ou le Bureau du Coroner a transmis à ses coroners, à temps plein ou à temps partiel, en lien avec la Covid-19 ou les vaccins Covid-19;

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 21 octobre 2024.

Après analyse, il s'avère que les points 1 et 2 de votre demande relèvent davantage de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que du Secrétariat du Conseil du trésor.

En effet, l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ. chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.[...]

...2

Pour obtenir les documents aux points 1 et 2, nous vous invitons à présenter des demandes d'accès à l'information auprès de ces organismes aux coordonnées suivantes :

Madame Dominique Breton  
Sous-ministre adjointe  
Direction générale des affaires institutionnelles et des opérations  
1075, chemin Sainte-Foy, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Courriel : [responsablea.acces@msss.gouv.qc.ca](mailto:responsablea.acces@msss.gouv.qc.ca)

Monsieur Maxime Perreault  
Directeur du Bureau du secrétaire  
Secrétariat du Conseil du trésor  
875, Grande Allée Est, 4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8  
Courriel : [acces-prp@sct.gouv.qc.ca](mailto:acces-prp@sct.gouv.qc.ca)

En ce qui a trait au point 3 de votre demande, vous trouverez ci-jointes, les directives pertinentes.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veillez recevoir, [REDACTED] nos salutations distinguées.



François Martin, avocat  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j.